



VERVIERS

ENVIRONNEMENT | PROPRIÉTÉ PUBLIQUE

PERMIS D'ENVIRONNEMENT

AVIS

Verviers, le 9 juillet 2019
(date d'affichage de l'avis)

Le Collège communal porte à la connaissance du public, en exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement tel que modifié (M.B. 08/06/1999), qu'il a délivré, en séance du 2 juillet 2019,

à la S.A. VERVIERS FREINS sise rue Lejeune, 50 à 4800 VERVIERS

le permis d'environnement pour l'exploitation d'un commerce de pièces automobiles et d'un atelier de réparation de pièces automobiles, rue Lejeune n° 50 à 4800 VERVIERS.

Les intéressés peuvent prendre connaissance, dès l'affichage de l'avis jusqu'au 29 juillet 2019, du texte de l'arrêté dans les bureaux de l'Administration communale, Service Environnement, Pont de Sommeleville 2, à VERVIERS, le lundi, mercredi, vendredi de 8h30 à 12h00 et le jeudi de 13h30 à 16h30, ainsi qu'au Département technique de la Gestion du Territoire, Pont de Sommeleville 2 (1^{er} étage) à VERVIERS, les mardis 16/07 et 23/07/2019 de 16h30 à 20h00.

Lorsque la consultation a lieu un jour ouvrable après seize heures trente, la personne souhaitant consulter le dossier doit prendre rendez-vous au plus tard 24 heures à l'avance auprès du Service Environnement (087/327.558).

Ils peuvent interjeter appel auprès du Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité à l'adresse suivante : Service public de Wallonie c/o Direction Générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement, Avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR, par lettre recommandée dans les délais et formes prévus à l'article 40 et suivants du décret précité.

Un droit d'accès au dossier dans les services de l'autorité compétente est ouvert à toute personne dans les limites prévues par le décret du 13 juin 1991, tel que modifié par le titre 1^{er} de la partie III du Livre 1^{er} du Code du droit de l'environnement concernant l'information, la sensibilisation et la participation du public en matière d'environnement.

PAR LE COLLEGE

Par ordonnance :
La Directrice générale
faisant fonction,

 Christiane THISSEN



Pour la Bourgmestre,
L'Echevin délégué,

Jean-François CHEFNEUX